



Convocation au conseil communautaire : 13 décembre 2018  
Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2018  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 26  
Nombre de votants : 32

Présents : ABGRAL Yvette (pouvoir de P.LEMAITRE), AUSSANT Émilie, BENITO GARCIA Richard, BLANCHARD Chantal, BOHEC Christine, CHARLES Marie (pouvoir de D.SOLAS), CHARTIER Annie, DASSIÉ Michel (pouvoir de J.C.COULON), DIAS-GORICHON Marie-Anne, FROUGIER Sylvie (pouvoir de F.VITET), GENDRE Grégory, GUILBERT Éric, HUMBERT Micheline (pouvoir de M.PARENT), JOUTEUX Françoise, LIVENAIS Jean-Yves, MASSÉ Jean-Michel, MASSÉ SAULAY Françoise, MASSICOT Pascal, MORANDEAU Yannick, PROUST Éric, ROBILLARD Patrice, ROUMEGOUS Jim (pouvoir de N.INSERGUET), SACHOT Joseph, SELLIER MARLIN Marie-Claude, SOURBIER Line, SUEUR Christophe

Excusés : BLÉMON Jean-Claude, COULON Jean-Claude (pouvoir à M.DASSIÉ), DELSUC Gérard, INSERGUET Nicole (pouvoir à J.ROUMEGOUS) LEMAITRE Patrick (pouvoir à Y.ABGRAL), PARENT Michel (pouvoir à M.HUMBERT), SOLAS Dominique (pouvoir à M.CHARLES), VILLA Philippe, VITET Françoise (pouvoir à S.FROUGIER)

Participaient également : M.HUGHES Directeur général des services, Mme DUSSOUTRAS secrétaire administrative

## 5 DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a attribué aux EPCI une nouvelle compétence de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ».

Aussi, l'intérêt communautaire doit être défini au plus tard le 31 décembre 2018 afin de préciser la répartition de la compétence commerce au sein du bloc local. A défaut, la compétence sera transférée dans son intégralité à l'intercommunalité et les communs membres ne pourront plus agir dans ce domaine. Une répartition des actions a été validée en commission Développement économique le 14 novembre dernier.

*Au-delà de cette précision règlementaire, le bureau communautaire souhaite marquer sa désapprobation aux transferts de compétences définis par la loi NOTRe, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.*

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Valide la mise à jour de la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes de l'île d'Oléron ainsi qu'il suit :**

### DANS LE CADRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

Actions d'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales :

- L'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial
- L'accompagnement au niveau communautaire des opérations et actions foncières et/ou immobilières à des fins de développement commercial dans les centralités & les actions d'aide financière à l'immobilier d'entreprise
- L'accompagnement au niveau communautaire d'initiatives intercommunales visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services (ex : carte cœur de village) & le soutien aux associations de commerçants dans les actions à échelle supracommunale
- Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire
- Les actions de marketing territorial et de prospective à des fins de développement du commerce
- L'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet
- La mise en place des dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et au développement des commerces
- Les actions favorisant la résorption de la vacance commerciale dans les centralités
- Les actions en faveur de l'intégration du numérique dans les entreprises commerciales

### DANS LE CADRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

1/ Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

**Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants** : complexe aquatique de l'île d'Oléron situé sur la commune de Dolus d'Oléron, vestiaires intercommunaux de rugby situés sur la commune de Dolus d'Oléron.

## 2/ Construction, animation et gestion d'espaces muséographiques et éducatifs d'intérêt communautaire

**La construction, gestion et entretien des espaces muséographiques, éducatifs ou cinématographiques suivants sont déclarés d'intérêt communautaire** : le musée de l'île d'Oléron situé à Saint-Pierre-d'Oléron, la maison éco-paysanne - située à Le Grand-Village-Plage, l'écomusée des Salines situé à Le Grand-Village-Plage, le Moulin de la Brée-les-Bains et le cinéma Eldorado situé à St Pierre d'Oléron.

La Communauté de communes pourra à titre exceptionnel intervenir par le biais de fonds de concours pour des projets de musées, écomusées, sites de visite ou équipements sportifs présentant un intérêt supra communal.

### ○ **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

Sont déclarées d'intérêt communautaire, les voiries d'accès et voiries internes aux sites et équipements gérés par la Communauté de communes (zones d'activités communautaires, déchetteries, Écopôle, centre de transfert des déchets ménagers, aérodrome, complexe aquatique). Il convient de comprendre par voies d'accès, les voiries reliant une voie communale ou départementale de transit au site ou équipement intercommunal. Ne seront pas déclarées d'intérêt communautaire les voies dont l'usage n'est pas « réservé » aux utilisateurs de l'équipement en question. Une liste sera annexée précisant l'intitulé exact de la voirie et le linéaire pris en compte.

### ○ **Elaboration et mise en œuvre d'une politique communautaire de gestion des espaces naturels**

Sont déclarées d'intérêt communautaire les opérations de gestion des espaces confiées à la Communauté de communes par le Conservatoire du littoral ou le Département de Charente-Maritime

### ○ **Politique de logement et du cadre de vie :**

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : soutien à la production de logement social selon les orientations définies dans le PLH, accompagnement technique des communes à la mise en place de solution d'hébergement pour les personnes défavorisées.

### ○ **Action sociale d'intérêt communautaire :**

- Soutien aux associations dans le domaine de l'aide et l'action sociale dont l'activité est proposée par une seule structure sur le périmètre de la communauté et dont les adhérents ou usagers proviennent d'au moins quatre communes du territoire
- Construction, entretien et fonctionnement d'une chambre funéraire
- Construction, entretien et gestion d'une « maison pilote du handicap et du maintien à domicile-plateforme de services sociaux »
- Actions visant à la mise en place d'une maison médicale de garde

## DANS LE CADRE DES COMPETENCES FACULTATIVES

### ○ **Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire en matière d'enfance jeunesse**

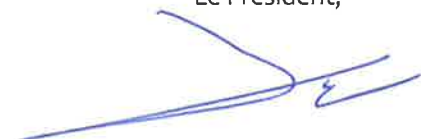
Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- La création et la gestion des crèches et espaces multi - accueils et tout autre espace d'accueil collectif de la petite enfance ainsi que les actions de coordination d'activités liées à la petite enfance ;
- La création et la gestion des centres d'accueil et de loisirs maternels, élémentaires et préadolescents ;
- les actions socio-éducatives et les équipements en accès libres en faveur des publics jeunes jusqu'à 25 ans ;
- et d'une manière générale, toutes les actions éducatives définies dans le cadre des Projets Educatifs Intercommunaux (PEL)

Fait à Saint-Pierre d'Oléron, le 19 décembre 2018

Pour copie conforme

Le Président,



Pascal Massicot